



Société Civile Immobilière du Village naturiste de La Jenny

Route de La Jenny 33680 LE PORGE

Siret : 324 815 877 000 26 – RCS BORDEAUX

 05 57 17 99 42

 gerance@lajennysci.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MAI 2022

L'Assemblée Générale Mixte s'est déroulée sur plus de 5h30 sur convocation en date du 28 mai 2022 en
présentielle dans la salle Patrice Gaigne.

En présence de notre avocat Me Valéanu, de notre expert-comptable Mr Pouget, de notre huissier de
justice et de notre société organisatrice Périclès,

Le gérant : Mr Bentajou Jean-luc

La présidente du Conseil de surveillance : Mme VAN HERBRUGGEN Romy

Pour l'Assemblée générale, le village compte **726 associés et 75600 parts sociales**

Nous étions 596 associés présents et représentés pour 62 500 parts sociales.

REPARTITION DES VOTES

Rappel des règles de majorité en Assemblée Générale Ordinaire :

37800 Votes en parts sociales favorables, soit ½ du capital social.

Rappel des règles de majorité en Assemblée Générale Extraordinaire :

50400 Votes en parts sociales favorables, soit 2/3 du capital social.

484 Associés, soit 2/3 des associés.

1- Résultat Assemblée Générale (Société Périclès)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION 01 : L'Assemblée Générale des associés donne quitus au Gérant pour son rapport moral et son action au cours de l'année 2021.

R1	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	43 200	18 000	1 200	62 400	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

La gestion actuelle du village est approuvée par les associés.

RESOLUTION 02 : L'Assemblée Générale des associés, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes et le bilan présentés par la Gérance pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 et lui en donne bonne et valable quittance

R2	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	43 700	17 100	1 100	61 900	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

La tenue des comptes est approuvée par les associés.

Les comptes sont vérifiés, validés et approuvés par le CS (membre expert-comptable et commission finance) et par un expert-comptable attitré.

RESOLUTION 03 : L'Assemblée Générale des associés, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2022 présenté par le Gérant, approuve la proposition des appels de fonds des associés à 1 613 € par lot représentant la somme de 1 219 428 €.

R3	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	52 500	8 900	700	62 100	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

Les associés acceptent la proposition du gérant pour maintenir les charges sans augmentation.

RESOLUTION 04 : Le Conseil de Surveillance recommande que le Gérant puisse affecter les excédents budgétaires, pour des travaux urgents ou programmés pour l'année N+1, même au-delà des 114 336 € (cf. : art.24 alinéa 14 des statuts), en action concertée et avec l'accord du CS. L'autorisation sera valable pour une année.

R4	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	41 500	20 200	300	62 000	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

Le gérant pourra effectuer des dépenses au-delà de 114 336 € avec accord du CS.

RESOLUTION 05 : L'Assemblée Générale des associés, approuve l'appel de fonds de 2023 à hauteur de 550 € par chalet, représentant 415 800 €

R5	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	53 000	9 000	400	62 400	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

L'assemblée générale approuve la proposition du gérant de maintenir l'appel de fonds à 550 €.

RESOLUTION 06 : L'Assemblée Générale des associés, approuve la réalisation par un emprunt ou non sans augmentation de charges pour les associés d'une zone humide à l'espace détente pour 2024 pour un montant approximatif qui doit être réactualisé de 100 000 €

R6	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	30 500	29 000	1 300	60 800	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 07 : L'Assemblée Générale des associés, approuve la réalisation d'une piste cyclable pour la sécurité des résidents en 2023 sans augmentation de charges pour les associés pour un montant approximatif qui doit être actualisé de 35 000 €

R7	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	38 400	21 700	2 200	62 300	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

Sur demandes d'associés, une piste cyclable sera réalisée en continuité de celle existante allant de la marguerite 51 à l'entrée du parking du Golf.

La piste cyclable longera la route en évitant l'abattage d'arbres.

Ceci afin de sécuriser la route pour les enfants.

RESOLUTION 08 : L'Assemblée Générale des associés, approuve l'étude et la rénovation du solarium pour 2023 pour un montant approximatif 112 000 € sans augmentation de charges pour les associés pour un montant approximatif qui doit être actualisé au moment avec ou non un emprunt.

R8	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	40 700	20 100	1 100	61 900	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

Le gérant demande la rénovation du Solarium pour son côté dangereux (fissures, affaissement de certains niveaux, non stabilisation à la création des 2 bas-côtés.

RESOLUTION 09 : L'Assemblée Générale des associés, approuve la création de containers enterrés pour 2023 suivant les modalités énoncées au paragraphe 8-D

R9	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	44 500	15 900	900	61 300	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

L'Assemblée Générale accepte la proposition du gérant pour la création de containers enterrés pour le recyclage du verre, sans augmentation de charges.

RESOLUTION 10 : L'Assemblée Générale des associés, approuve la rénovation du bureau de vente à l'affectation du bureau de vente à des activités médicales et paramédicales

R10	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	22 600	35 900	2 700	61 200	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 11 : L'Assemblée Générale des associés, approuve le montant de la carte club associés couple à 50 euros et la carte club associés famille à 90 € à effet immédiat, redevance pour le prestataire d'animation.

R11	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	3 200	57 600	900	61 700	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

L'Assemblée Générale refuse l'augmentation de la carte club demandée par le responsable de la société d'animation.

RESOLUTION 12 : L'Assemblée Générale des associés, approuve l'augmentation de tarif de 5 € en haute saison et de 2.40 € en basse saison à effet immédiat mais non rétroactif.

R12	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	4 300	56 200	900	61 400	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 13 : L'Assemblée Générale des associés vote pour :

- 1 - Mr AMALRIC Fabrice
- 2 - Mr BENTAJOU Jean-Luc
- 3 – Vote blanc

Suivant les règles en vigueur de la majorité absolue des suffrages exprimés

Ce vote sera porté en modification sur les statuts

R13	AMALRIC	BENTAJOU	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	22 800	37 100	1 900	61 800	75 600
BENTAJOU JEAN-LUC GERANT					

Après présentation des candidats et vote, Jean-luc Bentajou est élu gérant.

RESOLUTION 14 : L'Assemblée Générale des associés, approuve la modification de l'article 26 des statuts pour la suppression du vote par correspondance des membres du CS, et le rajout du vote par mode électronique à distance. Le vote des membres du CS à l'Assemblée Générale reste possible.

R14	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
ASSOCIES	522	53	3	578	726
PARTS SOCIALES	54 600	5 800	500	60 900	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

Conseil de surveillance – Extrait de l'Article VINGT SIX

La société est dotée d'un conseil de surveillance (CS)...

L'élection des membres du Conseil de Surveillance par correspondance est supprimée.

Cette élection se fera désormais par vote électronique ou par vote à l'Assemblée Générale (résolution 14 de l'Assemblée Générale du 28/05/22)...

RESOLUTION 15 : L'Assemblée Générale des associés, approuve la modification de l'article 26 des statuts pour la suppression des frais de déplacements des membres du CS afin que cette modification soit le reflet du règlement intérieur du CS mentionné à la résolution 22 approuvé : AG 2021 le 15 mai

R15	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
ASSOCIES					726
PARTS SOCIALES	37 200	21 800	1 100	60 100	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 16 : L'Assemblée Générale des associés, approuve l'amélioration du système de convocation par voie internet suivant la modification de l'article 27 des statuts.

R16	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
ASSOCIES	507	60	1	568	726
PARTS SOCIALES	51 800	6 400	600	58 800	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

Dispositions communes aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires – Extrait de l'article VINGT SEPT

...Version 2022 :

Les convocations aux Assemblées pourront être faites,

- **soit par voie électronique et ceci par mesure d'économie,**

La convocation est adressée à tous les associés, aux adresses de messagerie électronique qu'ils ont indiquées à la gérance, vingt (20) jours francs au moins avant la réunion et indiquant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

- **soit par envoi postal en recommandé.**

La convocation est adressée à l'associé qui ne peut recevoir la convocation par courrier électronique, (pas d'adresse électronique) à son adresse par courrier postal, envoi en recommandé simple.

Le jour de l'Assemblée Générale, chaque associé a le choix pour voter entre :

- être présent le jour de l'Assemblée Générale
 - être représenté par un autre associé, porteur d'un pouvoir (voir dossier de convocation)
 - voter par voie électronique (pour lui ou pour un autre associé qui lui en donne pouvoir)
- (Résolution 16 de l'Assemblée Générale du 28/05/22)

...

RESOLUTION 17 : L'Assemblée Générale des associés, approuve l'amélioration du système d'envoi du rapport de gestion par voie internet et de ses modalités d'envoi postal le cas échéant suivant la modification de l'article 27 des statuts.

R17	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
ASSOCIES	538	29	5	572	726
PARTS SOCIALES	56 600	2 700	500	59 800	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

Dispositions communes aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires – Extrait de l'article VINGT SEPT

...Les associés reçoivent le rapport de gestion présenté pour l'Assemblée Générale, par voie électronique.

Toutefois, les associés peuvent demander, 3 mois avant la date de l'Assemblée Générale (pour la confection du dossier), s'ils n'ont pas d'adresses mail et s'ils le souhaitent, que le rapport de gestion version papier :

- . leur soit adressé par lettre simple,
- . leur soit adressé par lettre recommandée à leurs frais
- . soit mis à disposition au bureau de la SCI (à retirer dans les meilleurs délais)

(Résolution 17 de l'Assemblée Générale du 28/05/2022)

Lorsque l'ordre du jour de l'Assemblée Générale porte sur la reddition de compte du ou des gérants, le rapport d'ensemble sur l'activité de la Société prévu à l'article 1856 du Code civil, le texte des résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre simple, ou par voie électronique (résolution 17 de l'Assemblée Générale du 28/05/2022) quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée...

RESOLUTION 18 : L'Assemblée Générale des associés approuve l'inscription dans les statuts de la réglementation en matière de protection des données personnelles suivant la modification de l'article 27 des statuts.

R18	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
ASSOCIES					726
PARTS SOCIALES	43 300	16 400	800	60 500	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 19 : L'Assemblée Générale des associés approuve la modification dans les statuts du lieu de l'Assemblée Générale suivant la modification de l'article 27 des statuts.

R19	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
ASSOCIES	485	63	22	570	726
PARTS SOCIALES	51 200	7 800	2 000	61 000	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

Dispositions communes aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires – Extrait de l'article VINGT SEPT

...Lorsque l'ordre du jour de l'Assemblée Générale porte sur la reddition de compte du ou des gérants, le rapport d'ensemble sur l'activité de la Société prévu à l'article 1856 du Code civil, le texte des résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre simple, ou par voie électronique (résolution 17 de l'Assemblée Générale du 28/05/2022) quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée....

LIEU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée est réunie au siège social ou en tout autre lieu que le siège social à la condition que ce soit dans la commune dudit siège.

Elle est présidée par le gérant ou le plus âgé des gérants.

Il peut être constitué un bureau comprenant, outre le président, ~~les deux plus forts~~ propriétaires de parts d'intérêt présents et acceptants, un secrétaire pourra être pris en dehors des associés (modifié suivant résolution 19 l'Assemblée Générale du 28/05/2022) ...

RESOLUTION 20 : L'Assemblée Générale des associés approuve la modification de l'organisation de l'Assemblée Générale en dématérialisé lors de circonstances exceptionnelles, suivant la modification de l'article 27 des statuts.

R20	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
ASSOCIES					726
PARTS SOCIALES	45 900	13 800	800	60 500	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION 21 PROPOSEE PAR MME POSEE : En matière de travaux sur les chalets ou sur les immeubles sis sur les parties communes, les associés, soucieux d'éviter toute dérive contre-productive, demandent au gérant sous le contrôle du CS de veiller à :

- à la bonne application des règlements en vigueur à la Jenny (en particulier *l'obtention de l'accord écrit des voisins et du gérant, le respect du bornage, les barrières d'accès au village fermées l'hiver, la tenue d'un registre des artisans, l'encadrement de l'abattage des pins, l'interdiction de décaisser la dune, l'application de l'article 7n de notre règlement de jouissance*),
- à la conformité légale et réglementaire usuelle des demandes de travaux (*respect des prescriptions spécifiques aux HLL, affichage des autorisations d'urbanisme*).

R21	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	22 500	36 500	1 700	60 700	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 22 PROPOSEE PAR MME POSEE : Le gérant en étroite coopération avec le CS rédigera une « charte travaux » pour validation à l'AGO de 2023.
Ce document reprendra notamment les points mentionnés dans la résolution 21.

R22	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	26 400	32 800	1 300	60 500	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 23 PROPOSEE PAR MME POSEE : **RESOLUTION RETIREE**

L'assemblée générale des associés approuve la modification du règlement intérieur du CS suivante :

Le texte du bureau amiable du règlement des différends adopté en AGO du 22 mai 2004 est rétabli (en bleu), il annule et remplace le texte adopté en AGO le 15 mai 2021 (en violet)

RESOLUTION 24 PROPOSEE PAR Mr THEURILLAT : Demande de modification de la période des travaux actuellement fixée du 1^{er} novembre au 31 mars afin que celle-ci démarre dorénavant le 1^{er} octobre, en excluant les week-ends et les vacances scolaires de la Toussaint du mois d'octobre, suivant sa demande annexe rapport de gestion (*et ce pour les seuls propriétaires, pas d'artisans autorisés*)

Complément d'informations donnés à l'Assemblée Générale :

« ...Aussi, par la présente, je sollicite la mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la modification de la période des travaux actuellement fixée du 1^{er} novembre au 31 mars afin que celle-ci démarre dorénavant le 1^{er} octobre, en excluant les week-ends et les vacances scolaires de la Toussaint du mois d'octobre.

Compte tenu de vos premières réactions, cette proposition n'est destinée qu'à faciliter les **travaux entrepris individuellement par les seuls propriétaires** et pour les raisons évoquées de gêne éventuelle pendant cette période qui pourrait être encore propice au naturisme, **ne concerne pas les artisans venant de l'extérieur**. Et sous la condition également que le chantier, s'il présentait un danger quelconque, est sous l'entière responsabilité du propriétaire qui doit se charger de le sécuriser... »

R24	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	39 900	18 500	1 600	60 000	75 600
RESOLUTION ADOPTEE					

La période de travaux est fixée du 1^{er} octobre au 31 mars.

Précision : pour le mois d'octobre les travaux sont autorisés seulement pour les associés dans leur propre chalet hors week-end et vacances de la Toussaint, les travaux sont interdits pour les artisans le mois d'octobre.

RESOLUTION 25 PROPOSEE PAR MR JULIE, MR LEVADOUX, MR MAREST : Résolution relative au respect des statuts en matière d'investissements pour le village et à la fin des usages et des pratiques

Les associés demandent le respect des dispositions statutaires visant à la consultation préalable de l'Assemblée générale pour tout projet de travaux ou d'investissements, sur la base d'un document comprenant des devis, des plans et différentes hypothèses à soumettre au choix des associés (hors dépenses d'entretien courant et de maintenance du patrimoine commun, votées au moment de la présentation du budget de l'exercice à venir).

Les associés demandent la création de sous comptes spécifiques aux travaux afin de disposer d'une vision comptable exacte.

Les associés demandent enfin à ce que les travaux non votés ne soient réservés qu'à des situations d'urgence, entendues comme visant à prévenir d'un péril grave et imminent ou d'un dysfonctionnement mettant en jeu la pérennité d'un équipement.

R25	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	22 000	36 800	900	59 700	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 26 PAR MR JULIE, MR LEVADOUX, MR MAREST : Résolution relative au lancement d'un appel d'offres pour une étude économique et fiscaliste opérationnelle

Les associés approuvent le lancement, dès l'adoption de la présente résolution, d'un appel d'offres visant à obtenir une étude économique et fiscaliste permettant de disposer d'un éclairage théorique et opérationnel en matière de gestion des activités ne rentrant pas dans le champ des statuts de la SCI et des conséquences des différentes hypothèses d'évolutions possibles.

*Les associés approuvent l'inscription d'une ligne budgétaire spécifique, d'un montant prévisionnel de **10 000 euros**, pour cette étude.*

Les associés demandent au gérant et au Conseil de surveillance de prendre toutes les dispositions pour préparer le débat entre associés à la prochaine Assemblée générale.

R26	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	15 800	39 700	1 900	57 400	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 27 PAR MR JULIE, MR LEVADOUX, MR MAREST : Résolution relative au lancement d'un appel d'offres pour une étude urbanistique

Les associés approuvent le lancement, dès l'adoption de la présente résolution, d'un appel d'offres visant à obtenir une étude urbanistique du village de la Jenny permettant de disposer :

- *D'une cartographie des constructions individuelles et collectives, avec une perspective évolutive entre l'ouverture du village et l'existant à ce jour ;*
- *D'une analyse sur les règles d'urbanisme applicables à ce jour, les process et procédures internes à la SCI, les problématiques au sein du village et les relations avec les institutions ;*
- *D'une réflexion sur les orientations possibles en fonction desdites règles et les propositions à formuler dans le cadre d'une révision du PLU, en assurant l'équité de traitement entre les différentes parties du village.*

Les associés approuvent l'inscription d'une ligne budgétaire spécifique, d'un montant prévisionnel de 30 000 euros, pour cette étude.

Les associés demandent au gérant et au Conseil de surveillance de prendre toutes les dispositions pour préparer le débat entre associés à la prochaine Assemblée générale.

R27	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	15 800	42 600	1 000	59 400	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 28 PAR MR JULIE, MR LEVADOUX, MR MAREST : Résolution portant modification statutaire

L'article 27 des statuts de la SCI est complété comme suit :

Après la phrase « Chaque associé ne peut se faire représenter que par un autre associé porteur d'un pouvoir dont la forme est arrêtée par le ou les gérants. », le texte qui suit est ajouté :

« Chaque associé ne peut, à quelque titre que ce soit, recevoir plus de trois pouvoirs d'autres associés. »

Les associés décident que cette modification statutaire prend effet à la prochaine réunion de l'Assemblée générale.

R28	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
ASSOCIES					726
PARTS SOCIALES	38 900	20 100	900	59 900	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 29 PAR MR JULIE, MR MAREST : Résolution relative à l'organisation de deux réunions annuelles de L'Assemblée générale

Les associés demandent l'organisation d'une réunion de l'Assemblée générale à la Toussaint, afin de pouvoir prendre connaissance d'un état de la réalisation budgétaire de l'année en cours, de voter les orientations budgétaires de l'année suivante et le programme pluriannuel d'investissement, et de permettre de réelles discussions ouvertes sur les différents projets présentés ou sur des thématiques spécifiques.

Le Conseil de surveillance devra rendre un rapport spécifique sur les orientations budgétaires et le PPI préparées par le gérant.

Les associés demandent à ce que la réunion de l'Assemblée générale à l'Ascension soit dédiée au vote des comptes de l'année n-1, à un état des travaux réalisés entre novembre et avril, et aux éventuels ajustements budgétaires pour l'année en cours.

Le Conseil de surveillance présentera son analyse de la gestion budgétaire et comptable.

Les associés décident de mettre en œuvre cette nouvelle organisation dès 2022 en demandant l'inscription des coûts afférents à l'organisation d'une deuxième Assemblée générale dans le budget de l'exercice 2022.

R29	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
ASSOCIES					726
PARTS SOCIALES	16 700	42 700	200	59 600	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 30 PAR MR FABRE : Résolution portant sur les pouvoirs selon sa lettre présentée dans la communication 71 du gérant

R30	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
ASSOCIES					726
PARTS SOCIALES	22 900	33 200	2 200	58 300	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 31 PAR MR FABRE : Résolution portant sur l'assurance sinistre sur l'abri pétanque selon sa lettre présentée dans la communication 71 du gérant

R31	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	14 900	43 400	2 000	60 300	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

RESOLUTION 32 PAR MR FABRE : Résolution portant sur l'assurance sinistre sur l'abri Yoga selon sa lettre présentée dans la communication 71 du gérant

R32	OUI	NON	VOTE BLANC	EXPRIMES	PARTS
VOIX	13 500	44 800	1 800	60 100	75 600
RESOLUTION REFUSEE					

2 - Résultat Conseil de Surveillance (société Périclès)

Le nombre de candidats étant important, 14, la société Périclès en charge de l'organisation des votes a utilisé la réponse OUI/NON pour chaque candidat, en incluant le vote pour seulement 8 personnes car 8 postes disponibles.

Le système de vote par boîtier utilisé ne permet pas la saisie de plus de 10 chiffres (10 touches).

Ce mode de scrutin, candidat par candidat est plus simple qu'une importante saisie de nombres à deux chiffres, potentielle source d'erreurs.

Après recalcul de plusieurs minutes de la société Périclès, les résultats sont :

ELECTION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le calcul ci-dessous est basé sur les votes exprimés

Total : 62 300 voix

Dont votes par correspondance : 2 400 voix

Votes nuls : 9 pour 1 300 voix (supérieur à 8 choix)

Candidats	Voix	%
CHARPENTIER Anne	36 400	58,43%
GRANGEON Jean-Claude	35 500	56,98%
HEYMAN Léone	25 200	40,45%
JUGE Carole	28 300	45,43%
MINET Jérôme	26 100	41,89%
POMMIER Pascal	21 000	33,71%
SAGUEZ Stéphane	17 500	28,09%
SCI FABRE (Mr FABRE Renaud)	20 400	32,74%
SCI JMA (Mr TEIXEIRA Jean-Philippe)	20 200	32,42%
SCI PHIMO4 (Mr MONPERT Philippe)	37 300	59,87%
SEGUIN Corinne	29 100	46,71%
SOQUET Olivier	22 900	36,76%
VAN HERBRUGGEN Romy	33 400	53,61%

9 boitiers annulés ayant votés plus de 8 fois

Membres élus 2022 :

Mr MONPERT Philippe

Mme CHARPENTIER Anne

Mr GRANGEON Jean-Claude

Mme VAN HERBRUGGEN Romy

Article 26 des statuts : Les membres du Conseil de Surveillance seront élus à la majorité des suffrages exprimés ; les candidats ayant obtenu le plus de suffrages seront élus dans la limite des postes à pourvoir.